

Informations générales sur la protection des données pour les participants

Responsable du traitement : Bershka BSK España, S.A.

Finalité et légitimation : Si vous décidez de participer à cette opération promotionnelle, nous utiliserons vos données pour gérer votre participation à cette opération et à son développement, et vous contacter si vous avez gagné.

Le fondement juridique du traitement de vos données consiste en l'exécution des conditions définies dans le présent règlement.

Destinataires des données : Nous partageons vos données avec des prestataires de services et des collaborateurs au sein de l'Union européenne et en dehors, qui nous prêtent assistance dans la gestion de l'opération promotionnelle. Dans cette optique, nous offrons toutes les garanties appropriées et assurons la protection de vos données.

Droits : Outre les autres droits spécifiés à l'article 15 du présent règlement, vous êtes en droit de consulter, rectifier ou supprimer vos données personnelles en écrivant à dataprotection@bershka.com. Afin d'identifier votre demande, merci de nous indiquer le droit que vous souhaitez exercer ainsi que la référence JEU-CONCOURS POUR GAGNER UN VOYAGE À LONDRES INCLUANT LES VOLS, LE CONCERT DE MADISON BEER, L'HÔTEL ET PLUS ENCORE, DU 28 AU 31 MAI 2026.

Informations supplémentaires : Nous vous invitons à lire toutes les informations relatives au respect de la vie privée figurant dans [l'article 15 du présent Règlement](#) ainsi que la politique de confidentialité, tous deux disponibles sur www.bershka.com.

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS POUR TENTER DE GAGNER UN VOYAGE À LONDRES INCLUANT LES VOLS, LE CONCERT DE MADISON BEER, L'HÔTEL ET PLUS ENCORE, DU 28 AU 31 MAI 2026

Article premier.- BERSHKA BSK ESPAÑA, S.A., société unipersonnelle, dont le siège social est situé Avenida de la Diputación, Edificio Inditex, Arteixo, A Coruña, inscrite au Registre du commerce de la province de A Coruña, au tome 1.980 des archives, section générale, folio 179, feuille C-19.163, avec le N.I.F. numéro A78276854, joignable au numéro de téléphone 800 268 79 et à l'adresse électronique contact_lu@bershka.com (ci-après le « Promoteur »), lance la présente action promotionnelle (ci-après l'« Action Promotionnelle »), régie par le présent règlement de participation (ci-après le « Règlement »).

Description de l'Action Promotionnelle :

- **Organisation et diffusion** : L'Action Promotionnelle est organisée via le site Web de Bershka, et diffusée au moyen des communications via les newsletters et l'application de Bershka (ci-après conjointement le « site Web »).
- **Condition de participation** : Peut participer à l'Action Promotionnelle toute personne physique résidant légalement en Espagne, en France, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Allemagne, au Luxembourg, en Autriche, en Suisse et en Inde, et remplissant les conditions de participation établies dans l'Article Deux du présent Règlement (ci-après les « Participants »).

+

Description, thématique et procédure de participation : L'Action Promotionnelle consiste en un tirage au sort d'un voyage à Londres incluant les vols aller-retour, l'hébergement, deux places pour le concert de Madison Beer et d'autres prestations, du 28 au 31 mai 2026. La participation au tirage au sort est liée à la communication par le Participant de son adresse e-mail. Aucune inscription n'est requise : il suffit que le Participant fournisse volontairement son adresse e-mail.

- **Date de participation** : Du 16/04/2026 à 10h00 GMT+2 au 20/04/2026 à 23h59 GMT+2.
- **Date de désignation du gagnant** : 21/04/2026.
- **Mode de désignation du gagnant** : Parmi les Participants, un (1) gagnant remportera par tirage au sort un (1) voyage pour deux (2) personnes incluant les vols, l'hôtel, deux places de concert de Madison Beer et plus encore (ci-après dénommé le « Gagnant »), de manière totalement aléatoire.

- **Prix** : un (1) voyage pour deux (2) personnes, vols, hôtel, deux places et plus encore (ci-après, le « Prix »)
- **Valeur approximative du Prix** : Le prix pour deux personnes est estimé à environ 1.200 €.
- **Date et lieu de publication des noms des gagnants de l'opération promotionnelle** : Le Gagnant sera informé le 21 avril 2026 par e-mail et/ou par téléphone.
- **Délai dont dispose le Gagnant pour accepter le Prix** : Le Gagnant dispose d'un délai de 48 heures à compter de l'envoi de la première notification pour confirmer l'acceptation du Prix auprès du Promoteur.

Article deux. Peut participer à l'Action Promotionnelle toute personne se conformant aux termes et conditions indiquées dans le présent Règlement et (i) âgée d'au moins 18 ans ; (ii) disposant de la capacité juridique pour contracter et s'engager conformément à la législation en vigueur ; (iii) utilisateur légitime du réseau social sur lequel, en l'occurrence, se déroule l'Action Promotionnelle (ci-après, le « Réseau Social »), conformément aux termes et conditions d'usage dudit Réseau Social ; (iv) ayant lu et accepté le présent Règlement et (v) se conformant à la procédure de participation établie dans le présent Règlement, fournissant des informations exactes et complètes, ainsi que les données dont le Promoteur peut avoir besoin pour gérer la présente Action Promotionnelle.

Les employés d'Inditex ne pourront pas participer à cette Action Promotionnelle.

La participation à l'Action Promotionnelle requiert l'inscription préalable des Participants au programme de fidélité BERSHKA MMBRS.

L'Action Promotionnelle est gratuite, de sorte que les Participants n'ont rien à payer pour y participer et ne sont pas tenus d'avoir fait l'acquisition préalable d'un produit ou souscrit un service quelconque.

De même, le Promoteur remboursera aux Participants qui en font la demande et qui, selon la réglementation en vigueur, peuvent y prétendre les frais de connexion nécessaires pour la participation à l'Action Promotionnelle pour une durée maximum de 3 minutes. Les connexions gratuites ne donneront pas droit à un remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes : (i) demande écrite envoyée au Promoteur à l'adresse indiquée à l'article un sous 15 jours à compter de la date de fin de l'Action Promotionnelle, (ii) indiquer le nom, ainsi que l'adresse postale et électronique du demandeur, (iii) joindre une copie de la facture du fournisseur d'accès détaillant les frais de connexion concernés pour participer à l'opération promotionnelle et (iv) fournir un relevé d'identité bancaire pour le remboursement.

À la demande du Participant, et s'il y a droit en vertu de la réglementation en vigueur, les frais d'envoi postal seront également remboursés au tarif en vigueur (pour un poids de 20 grammes). Les remboursements seront effectués sous 60 jours à compter de la date de réception de la demande, après vérification du respect des conditions requises, dont l'exactitude des informations obtenues au moyen de la participation à l'Action Promotionnelle.

Article trois. Les Participants participent à l'Action Promotionnelle à leurs propres risques et sous leur entière responsabilité. Le Promoteur se réserve le droit de demander à tout moment la preuve que les conditions requises ont été remplies et les articles du présent Règlement respectés.

Article quatre. Le Promoteur assurera la gestion de l'Action Promotionnelle à travers le site Web. Dans cette optique et pour lui donner le maximum de publicité, il aura recours à tous les moyens et ressources d'Internet, notamment aux pages Web du Promoteur et du Groupe Inditex, ainsi qu'à leurs blogs et profils sur les réseaux sociaux (ci-après, collectivement, les « supports Web ») respectifs.

Article cinq. Le Promoteur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement en cas de circonstances rendant nécessaire son adaptation, sous réserve d'en informer préalablement les Participants par tout moyen approprié, notamment via le Site web, et à condition que ces modifications ne portent pas atteinte à leurs droits. Cela inclut son dépôt auprès des administrations ou autorités nationales lorsque cela est applicable. Il se réserve également le droit d'interrompre ou de mettre fin à l'Action Promotionnelle à tout moment. Le présent Règlement sera consultable par les Participants sur le site Web. Il pourra également être envoyé gratuitement aux Participants qui en feront la demande en écrivant à l'adresse indiquée à l'article un, conformément aux dispositions applicables de leur législation nationale..

Article six. Si l'Action Promotionnelle implique la soumission par les Participants de contenus susceptibles de générer des droits de propriété intellectuelle (y compris des droits d'auteur), de porter atteinte à des droits de propriété industrielle, à l'honneur, à la vie privée ou à l'image des personnes, tels que notamment des photographies, des vidéos ou tout autre type d'œuvre (ci-après les « Pièces »), les conditions suivantes doivent être respectées :

(i) les Pièces peuvent être de toute nature, pour autant qu'elles respectent le thème défini dans le présent Règlement ; (ii) les Pièces ne doivent pas représenter des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans ;(iii) les Pièces ne doivent pas représenter de tiers sans leur autorisation préalable. À titre exceptionnel, si la participation implique la présence de tiers, le Participant devra avoir obtenu leur consentement exprès pour l'utilisation de leur image dans le cadre de l'Action promotionnelle, y compris à des fins commerciales, publicitaires ou promotionnelles, ainsi que pour la concession des droits prévus au présent Règlement. Le Participant devra être en mesure d'en fournir la preuve à première demande du Promoteur ;(iv) les Pièces ne doivent pas reproduire, sans autorisation, des œuvres, marques, produits ou tout autre élément protégé appartenant à des tiers ;(v) les Pièces ne doivent pas être illicites, offensantes, diffamatoires, inappropriées ni contraires à la législation en vigueur, à la morale ou à l'ordre public ;(vi) les Pièces doivent respecter les règles et conditions d'utilisation du réseau social concerné.

De même, si l'opération promotionnelle implique la présentation de pièces par les participants, la participation à celle-ci implique et constitue : (i) l'octroi au promoteur, par chacun des participants, d'une licence mondiale gratuite pour l'exploitation par celui-ci et/ou tout tiers autorisé par lui des pièces en question (y compris des droits de reproduction, de publication, de diffusion et de transformation) sur les supports Web, et uniquement en vue de promouvoir l'opération pendant toute sa durée et pour une durée de six mois après son terme ; (ii) l'octroi au promoteur, par chacun des participants, tant en leur propre nom qu'au nom des tiers susceptibles de figurer dans les pièces, d'une licence mondiale gratuite pour l'exploitation par celui-ci et/ou tout tiers autorisé de l'image intégrée dans les pièces sur les supports Web et uniquement aux fins de promouvoir l'opération promotionnelle pendant toute sa durée et pour une durée de six mois après son terme.

Les licences concédées pour les usages mentionnés au paragraphe précédent incluent la possibilité de cession à des tiers (exclusivement aux fins indispensables pour le déroulement, la réalisation et la gestion de l'Action Promotionnelle, conformément aux dispositions du présent Règlement); et pour une durée, à compter de la date de lancement de l'Action Promotionnelle, pouvant aller jusqu'à six (6) mois après la date de publication du nom du Gagnant sur le site Web. Une fois le délai passé, le Promoteur s'abstiendra de continuer à exploiter les éléments objets des licences accordées en vertu de cet article, quels qu'ils soient. Toutefois, la poursuite de leur exploitation, involontaire, sur les supports Web ne constituera pas une infraction dès lors que le Promoteur aura pris les mesures nécessaires, dans les limites du raisonnable, pour veiller à leur retrait et à l'arrêt de leur exploitation au terme de la période prévue ou si sa propre exploitation des éléments en question se prolonge au-delà du délai indiqué en raison de leur nature. Les Participants reconnaissent et acceptent que, compte tenu de la nature d'Internet et des caractéristiques propres au domaine numérique où se déroule l'Action Promotionnelle, lorsque les pièces ont été publiées sur le site Web, il est possible que celles-ci ainsi que tous les autres éléments qui font l'objet des licences établies dans le présent article restent disponibles sur Internet, sans limitation temporelle ou territoriale, et hors du contrôle et de la responsabilité du Promoteur.

Article sept. Indépendamment de toute autre mesure établie dans le présent Règlement, le non-respect de l'un des dispositions y énoncées, à quelque phase ou moment de l'Action Promotionnelle que ce soit, pourra contribuer à l'élimination du Participant et/ou au retrait des pièces en question, selon le cas, à la discrétion exclusive du Promoteur.

Article huit. Le Prix est remis à titre personnel. Aussi ne peut-il pas être cédé à quiconque ni échangé contre des espèces ou tout autre bien ou service. Le Prix se compose exclusivement des éléments indiqués dans le présent Règlement, le Promoteur n'assumant aucun autre coût que ceux qui y sont mentionnés.

Article neuf. À la date de publication du nom du Gagnant de l'Action Promotionnelle, comme indiqué précédemment, le Promoteur l'annoncera publiquement sur son site Web et le contactera par courrier électronique à l'adresse fournie dans le cadre de l'Action Promotionnelle afin de l'en informer et de coordonner la remise du Prix. Le Promoteur sera autorisé à publier le résultat de l'Action Promotionnelle et le nom du Gagnant sur le site Web et les réseaux sociaux. De même, directement ou par l'intermédiaire de tiers, le Promoteur sera autorisé à interviewer, photographier et/ou filmer le Gagnant lors de la remise du prix et/ou pendant son utilisation. Le Gagnant s'engage à coopérer avec le Promoteur, notamment en participant à toute action de communication liée à l'utilisation du Prix dans les conditions prévues au présent Règlement, et à autoriser la publication de son image et/ou de ses déclarations sur tout support, notamment les journaux, revues et lettres d'information.

Article dix. Il est entendu que le Gagnant se désiste et renonce à son droit au Prix s'il n'a pas répondu aux notifications du Promoteur dans le délai établi à l'article premier du présent Règlement (ou ne l'a pas fait de manière appropriée), ainsi qu'au cas où le Prix n'aurait pas pu lui être remis pour des raisons indépendantes de la volonté du Promoteur. Dans de tels cas, ainsi qu'en cas de renonciation du Gagnant à son droit au Prix, le Promoteur l'attribuera à un autre Participant ou pourra déclarer l'Action Promotionnelle nulle et non avenue. L'expiration du délai indiqué dans le présent article ou la renonciation au Prix ne constituera en aucun cas un motif de nullité ou de révocation des licences accordées en vertu du présent Règlement.

La remise du Prix aura lieu à la date et sous la forme, établies légalement, lorsque cela est prévu. Pour la remise du Prix, le Promoteur pourra exiger la preuve de l'identité du Gagnant. La remise du Prix et son usage pourront être conditionnés à la signature par le Gagnant d'un reçu dont le contenu sera en tout cas adapté à celui du règlement. Le non-respect de cette exigence du promoteur supposera la renonciation expresse au prix et son attribution aux personnes répondant aux critères du paragraphe précédent ou, selon le cas, la déclaration de l'opération promotionnelle comme nulle et non avenue.

La législation impérative applicable peut prévoir l'application de retenues à la source ou d'obligations déclaratives relatives au Prix, ainsi que la signature par le Gagnant de documents fiscaux correspondants. Il incombe en tout état de cause au Gagnant de s'acquitter de toute taxe, impôt ou charge applicable conformément à la réglementation en vigueur. Le Promoteur ne saurait être tenu responsable des obligations fiscales incombant au Gagnant.

Article onze. La participation à l'Action Promotionnelle implique et constitue, outre les éventuels autres éléments mentionnés dans le présent Règlement: (i) l'acceptation du présent Règlement ainsi que des conditions et modalités d'utilisation du réseau social; et (ii) l'octroi au Promoteur et/ou à tout tiers agréé par le Promoteur, par le Gagnant d'une autorisation d'exploitation de son nom propre en vue de publier le nom du Gagnant sur le site Web et sur les supports Web.

Article douze. Par leur participation à l'Action Promotionnelle, les Participants déclarent et garantissent: (i) accepter le présent Règlement ; (ii) remplir toutes les conditions nécessaires prévues ici ; (iii) que toutes les informations et/ou données fournies dans le cadre de l'Action Promotionnelle sont vraies et exactes ; (iv) disposer de toutes les autorisations et licences nécessaires par écrit, conformément aux dispositions du présent Règlement, et/ou être titulaires de tous les droits (y compris, entre autres, les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, le respect de l'honneur, de la vie privée et familiale, ainsi que leur image propre ou autre), sur les pièces; (v) si nécessaire, avoir obtenu par écrit des tiers figurant dans les pièces, le droit de d'exploiter leur image telle qu'elle y apparaît, ainsi que le droit de transférer ou de concéder ledit droit à tout tiers, par les moyens indiqués à l'article quatre et uniquement en vue de faire la promotion de l'Action Promotionnelle; et (vi) que les pièces (a) ne violent pas les droits (y compris, à titre d'exemple, les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, l'honneur, la vie privée et familiale, ainsi que le droit à l'image) de tiers, (b) n'incluent pas de phrases, d'images ou d'autres éléments susceptibles d'empiéter sur le droit à la vie privée, ou de porter atteinte au respect de l'image ou à l'honneur des personnes, et (c) à ne violent aucune réglementation applicable.

En vertu de ce qui précède, les Participants indemniseront le Promoteur et/ou toute autre entreprise du Groupe Inditex impliquée pour tous les frais, dommages ou préjudices résultant de : (i) une réclamation de nature quelconque formulée par des tiers alléguant que les pièces enfreignent leurs droits ; (ii) l'inexactitude ou la fausseté des informations et/ou des données fournies et/ou divulguées sur le site Web, les supports Web ou tout autre support utilisé dans le cadre de l'Action Promotionnelle ; ou (iii) le non-respect de toute garantie, déclaration ou engagement figurant dans le présent Règlement.

Article treize. Nonobstant l'article précédent, le Promoteur sera en droit de: (1) bloquer et supprimer les éventuelles pièces disponibles sur le site Web, les réseaux sociaux ou tout autre support utilisé dans le cadre de l'Action promotionnelle qui, selon lui, (i) risquent d'être considérées comme illicites, offensantes, inappropriées, immorales ou contraires à l'ordre public, ou pouvant être considérées d'une manière ou d'une autre comme enfreignant les droits de tiers et/ou une législation quelconque applicable; (ii) empêchent ou entravent pour une raison quelconque la participation à l'Action Promotionnelle, l'accès au site Web, aux réseaux sociaux ou à tout autre support utilisé dans le cadre de l'Action Promotionnelle; ou (iii) enfreignent d'une manière quelconque les dispositions du présent Règlement; (2) empêcher à sa discrétion l'accès au site Web, aux supports Web ou à tout autre support utilisé dans le cadre de l'Action Promotionnelle par les Participants qui, selon le promoteur, auraient enfreint l'une ou l'autre des dispositions ou garanties énoncées dans le présent Règlement.

Article quatorze. Le Promoteur ne sera pas tenu pour responsable (i) des défaillances, de l'effondrement ou du dysfonctionnement des systèmes de communication, de l'application, du site Web, des supports Web ou de tout autre support utilisé dans le cadre de l'Action Promotionnelle ni du retard dans la transmission des pièces, ni de leur perte, susceptibles de survenir par suite de l'une ou l'autre de ces circonstances; (ii) des défaillances, dommages ou pertes éventuellement subis par les Participants par suite de l'utilisation de la ou des applications informatiques de tiers nécessaires pour participer à l'Action Promotionnelle, ou implémentées sur le site Web, les supports Web ou tout autre support utilisé dans le cadre de l'Action Promotionnelle; (iii) de l'utilisation par des tiers, y compris les internautes, des pièces rendues publiques dans le cadre de l'Action Promotionnelle. Le Promoteur ne sera pas tenu pour responsable des retards, pertes ou détériorations dont les causes ne lui sont pas imputables. Le Promoteur ne sera pas non plus tenu pour responsable des cas de force majeure (grèves, etc.) pouvant empêcher le Gagnant de profiter intégralement ou partiellement du Prix. Le Promoteur sera exonéré de toute responsabilité s'il survient l'une des situations en question, ainsi que pour les dommages et préjudices pouvant être subis pendant l'utilisation du Prix.

Article quinze. Règles de confidentialité de l'Action promotionnelle. Les données personnelles communiquées par les Participants dans le cadre de l'Action promotionnelle, selon la procédure décrite dans le présent Règlement, seront traitées par le Promoteur en qualité de responsable du traitement, ainsi que par les sociétés titulaires des sites web des différents pays dans lesquels se déroule l'Action promotionnelle. Elles permettront le bon déroulement, la mise en œuvre et la gestion de l'Action promotionnelle et, conformément à la dynamique de ladite Action Promotionnelle, la diffusion de son nom et de son image de marque en ligne sur le site Web et les réseaux sociaux dans la perspective du déroulement, de la réalisation et de l'exploitation commerciale ou de la promotion des résultats de l'Action Promotionnelle. Le fondement juridique du traitement de ces données est l'application des conditions définies dans le présent Règlement.

De même, afin de réaliser l'objectif indiqué, les Participants et le Gagnant sont informés qu'il est nécessaire pour le Promoteur de permettre aux entités du Groupe Inditex (dont les activités sont liées aux secteurs de la décoration, du textile, du prêt-à-porter, de l'aménagement intérieur et de toute activité complémentaire telle que les cosmétiques et la maroquinerie, ainsi qu'au développement et à la prise en charge d'activités liées au commerce électronique) d'accéder à leurs données personnelles dans la mesure où elles sont directement impliquées dans le développement, l'exécution et la diffusion de l'Action Promotionnelle. Sont également concernés les tiers qui prêtent assistance au Promoteur dans le cadre de la gestion de l'Action Promotionnelle, tels que les services technologiques et, si nécessaire pour mener l'Action Promotionnelle à bien, les professionnels de la logistique, du transport, de la messagerie et/ou leurs collaborateurs aux fins de donner accès au Prix.

Dans certains cas, et pour plus d'efficacité, certains des prestataires mentionnés peuvent être implantés dans des territoires hors de l'Espace économique européen, où le niveau de protection des données n'est pas comparable à celui de l'Union européenne. En tels cas, les Participants ont été informés que leurs données seraient transférées avec les garanties adéquates, toujours dans le respect de la sécurité de ces données et conformément aux clauses contractuelles types. Les Participants peuvent consulter le contenu desdites clauses à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/international-dimension-data-protection/standard-contractual-clauses-scc_en

Si des pièces sont présentées dans le cadre de l'Action Promotionnelle et si celles-ci contiennent des données personnelles de tiers ou que de telles données sont mises à disposition de quelque autre manière que ce soit, les participants garantissent avoir informé ces tiers et, si nécessaire, avoir obtenu leur accord aux fins exposées dans le présent Règlement, notamment la diffusion de leur nom, profil et nom d'utilisateur sur les réseaux sociaux, ainsi que leur image sur Internet au moyen du site Web et des supports Web, dans la perspective du développement, de l'exécution et de l'exploitation commerciale ou de la promotion des résultats de l'Action Promotionnelle. Le Promoteur se réserve le droit d'exiger des Participants et/ou du Gagnant la preuve qu'ils se sont acquittés des obligations mentionnées précédemment en vue du traitement de leurs données personnelles.

Au terme de l'Action Promotionnelle, ainsi que pendant toutes les opérations ou promotions connexes, les données personnelles seront effacées des bases de données correspondantes utilisées dans le cadre de la gestion de l'opération promotionnelle, et ce dans un délai de six (6) mois. Seront également effacées les données personnelles ou de tiers susceptibles d'être contenues dans les pièces, sauf dans les cas où elles resteront disponibles sur Internet étant donné la nature propre des supports Web et les caractéristiques inhérentes à l'environnement numérique sur lequel se déroulera l'opération promotionnelle, en tel cas l'octroi des droits mentionnés dans l'article 6 de ce Règlement restera applicable.

Droits liés à la protection des données: Dans tous les cas, les Participants, le Gagnant et/ou les tiers peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité, ainsi que leur droit d'opposition et leur droit de retirer leur consentement lorsque le traitement est fondé sur celui-ci, ainsi que tout autre droit auquel ils peuvent avoir droit conformément à la législation applicable en matière de protection des données, en envoyant un e-mail à : dataprotection@bershka.com, en indiquant dans l'objet « JEU-CONCOURS POUR GAGNER UN VOYAGE À LONDRES AVEC VOLS, CONCERT DE MADISON BEER, HÔTEL ET PLUS ENCORE DU 28 AU 31 MAI 2026 » et en précisant le droit qu'ils souhaitent exercer. Si nécessaire, le Promoteur pourra leur demander des informations supplémentaires permettant de l'identifier.

Les Participants et/ou le Gagnant pourront également contacter la déléguée à la protection des données pour toute question portant sur la protection des données en écrivant à dataprotection@bershka.com. De même, s'ils résident dans l'Espace Economique Européen, ils sont en droit d'adresser une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données : https://www.edpb.europa.eu/about-edpb/about-edpb/members_fr.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de leurs données, les Participants et/ou le Gagnant peuvent consulter la Politique de confidentialité de Bershka, qui est disponible en permanence sur www.bershka.com

Dispositions liées à la protection des données spécifiques par pays :

Allemagne :

Droits liés à la protection des données :

- Accès : le droit d'accès est limité par la section 34 de la loi fédérale allemande sur la protection des données. Le droit d'accès ne s'applique par exemple pas si les données (a) ont été recueillies uniquement parce qu'elles n'ont pas pu être éliminées en raison des dispositions légales sur la rétention des données, ou (b) servent uniquement au suivi de la protection des données ou à la sauvegarde des données, que fournir ces informations nécessiterait un effort disproportionné et que la mise en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées rendent leur traitement à d'autres fins impossible.

- Suppression : le droit de suppression, conformément à la section 35 de la loi fédérale allemande sur la protection des données, ne s'applique pas, par exemple, lorsque dans le cadre d'un traitement de données non automatique, ce dernier s'avère impossible ou nécessiterait un effort disproportionné en raison du mode spécifique de stockage, ainsi que si votre intérêt pour leur suppression peut être considéré comme minime. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier du droit à la limitation de traitement.

France :

Droits liés à la protection des données : Vous êtes également en droit de déterminer les règles qui régiront la destination de vos données à la suite de votre décès.

Italie :

Droits liés à la protection des données : Nous vous informons que, dans certains cas (conformément à l'article 2 du règlement du décret législatif du 10 août 2018, n° 101, qui met en œuvre le RGPD en Italie), par exemple lorsque le responsable du traitement requiert une action en justice devant les tribunaux, l'exercice de vos droits en matière de protection des données peut être affecté et retardé, limité ou exclu. Dans ce cas, le responsable vous fournira sans délai une explication motivée et vous pourrez contacter l'Autorité de protection des données pour vérifier si le retard, la limitation ou l'exclusion de l'exercice de vos droits a une justification légale.

Article seize. La présente Action Promotionnelle n'est en rien patronnée, cautionnée, administrée ni associée par le réseau social. Les Participants exonèrent entièrement le réseau social de toute responsabilité. Dans le cadre de l'Action Promotionnelle, les Participants ne fournissent pas les informations au réseau social, mais au Promoteur.

Article dix-sept. Sans préjudice des dispositions impératives du pays de résidence du Participant, le présent Règlement sera régi par la loi espagnole.

Article dix-huit. Le présent Règlement s'applique aux Participants, sans préjudice des dispositions impératives de la législation applicable.

.....

CONDITIONS :

- Le Gagnant et son accompagnant doivent être disponibles pour voyager aux dates indiquées dans les présentes conditions.

- Le Gagnant et son accompagnant doivent satisfaire aux exigences de visa et d'entrée dans le pays de destination. Les frais liés aux visas ou aux documents de voyage ne sont pas inclus dans le prix. En cas de non-respect de cette condition, le gagnant sera considéré comme non éligible et un remplaçant sera sélectionné.
- En raison d'éventuelles modifications des recommandations internationales de voyage, les gagnants doivent consulter les recommandations officielles et s'assurer qu'ils respectent toutes les conditions d'entrée au Royaume-Uni.

PRIX :

- Voyage aller-retour pour 2 personnes à Londres du 28 au 31 mai 2026.
- Le prix comprend le transport aller-retour pour deux personnes depuis l'aéroport le plus proche du lieu de résidence du gagnant jusqu'à Londres, sous réserve de disponibilité, ainsi qu'un bagage en soute par passager, le cas échéant.
- L'aéroport ou la gare de départ sera le point de transport international le plus proche du domicile du gagnant disposant de liaisons vers Londres.
- Transferts Aéroport-Hôtel et Hôtel-Aéroport, ainsi qu'un chauffeur privé pendant le séjour pour les activités décrites dans les présentes conditions.
- Hébergement de 3 nuits pour 2 personnes à l'hôtel 4★ Hoxton Hotel Holborn, en chambre double avec salle de bain privée et petit-déjeuner inclus.
- Dîners dans les restaurants Bacchanalia (28 mai) et Amazonico (29 mai) pour deux personnes, comprenant un menu deux plats issu de la carte principale et une boisson par personne (sous réserve de disponibilité au moment de la réservation).
- Déjeuner au Sushi Samba (30 mai) pour deux personnes, comprenant un menu deux plats issu de la carte principale et deux cocktails par personne.
- Expérience privée en capsule au London Eye (29 mai), d'une durée approximative d'1 heure, incluant une coupe de champagne par personne.
- Billets DICE pour le concert de Madison Beer (lieu à confirmer lors de la confirmation du prix).
- Une assurance voyage est incluse, sous réserve des conditions habituelles de la police (si la souscription de l'assurance au nom du gagnant n'est pas possible, une compensation de 60 £ pourra être fournie).
- Toutes les expériences sont soumises à disponibilité au moment de la réservation.

NON INCLUS :

- Toute dépense personnelle non expressément incluse dans les présentes conditions.
- Boissons, repas ou consommations supplémentaires non spécifiés dans l'itinéraire décrit.
- Service en chambre (room service), minibar ou toute autre consommation à l'hôtel non indiquée.
- Transferts ou transports autres que ceux inclus dans le prix (y compris les déplacements personnels dans la ville).
- Frais résultant de modifications demandées par le gagnant concernant les vols, l'hébergement ou les activités.
- Assurances supplémentaires autres que l'assurance voyage incluse.
- Frais liés aux documents de voyage personnels (pièce d'identité, passeport, visas, etc.).
- Toute dépense résultant de la perte, du vol ou de la détérioration d'effets personnels.
- Activités, expériences ou services non explicitement mentionnés dans la description du prix.
- Pourboires ou frais supplémentaires dans les restaurants ou expériences, sauf indication contraire.
- Toute dépense médicale ou de santé non couverte par l'assurance voyage incluse.